



AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DELIVRÉE A MADAME JENNIFER MOTTET

ARRETE INDIVIDUEL N°239-AM-2025

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Générales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de Commerce ;
VU la délibération n° 22_DEL_2025 du conseil municipal en date du 01 avril 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée le 28 mai 2024 par Madame Jennifer MOTTET, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'exercer son activité professionnelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande de madame MOTTET en date du 25/11/2025.

ARRETE

Article 1

Madame Jennifer MOTTET, gérante du commerce « JM ARTEMIS » – 48, Boulevard de la République 13490 Jouques, est autorisée à occuper le domaine public, face à son établissement, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle :

le Vendredi 05/12/2025 de 15H00 à 22H00.

Article 2

Le stationnement sera interdit, sur les emplacements destinés à la mise en place de l'activité professionnelle de Madame Jennifer MOTTET.

Article 3

Le montant du droit de place est fixé à 20 €

- 2 places de stationnement livraisons face à son commerce
 - 5mx2m = 10m² x 2 = 20 m²

Soit 20m² à 1€ le m² supplémentaire conformément à la délibération n° 22-DEL-2025 du Conseil Municipal dans sa séance du 01 avril 2025, et devra être réglée à réception d'un titre exécutoire. Cette somme est due, sauf en cas d'annulation par mail à pm@jouques.fr au moins 48 heures avant la date demandée

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. **Madame Jennifer MOTTET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.**

Article 5

Le permissionnaire veillera par ailleurs à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire du permissionnaire. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public. **Il devra maintenir libre d'accès le trottoir en permanence, afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite**

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame Jennifer MOTTET

Article 8

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Jouques le 26/11/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

